



COMMUNE
LA CIOTAT

ADAPTONS-NOUS ENCORE + À NOS SPÉCIFICITÉS



UN PLUi + PROCHE DE NOS TERRITOIRES

Notre défi

Appliquer un seul et unique règlement du PLUi pour les 18 communes du Territoire, tout en permettant à des projets spécifiques de se réaliser dans nos communes.



Grâce aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles !

Les OAP sectorielles sont facultatives. Elles complètent le règlement du PLUi, là où des projets particuliers doivent voir le jour. Sur un secteur précis, elles définissent les grandes lignes des projets futurs et garantissent leur intégration durable dans l'environnement urbain, paysager et naturel.

+ D'ORIENTATIONS POUR BIEN AMÉNAGER

Chaque OAP sectorielle définit des objectifs en matière d'aménagement, d'habitat, de transports-déplacements, de développement économique ou d'équipements d'un secteur à urbaniser.

● L'OAP sectorielle « d'intention » définit les grands principes du projet et les modalités de son intégration dans le contexte environnant.

● L'OAP sectorielle de « composition » précise plus finement les caractéristiques du projet : formes urbaines, implantations...

+ DE PROJETS SUR MA COMMUNE

Parmi la cinquantaine d'OAP sectorielles du Territoire Marseille Provence, deux concernent directement ma commune :

L'OAP secteur Nord

- Création de logements individuels et collectifs, d'équipements, de commerces et de services ;
- Amélioration des voies de circulation, développement des espaces et des chemins pour piétons et cycles ;
- Préservation des boisements et des spécificités paysagères des sites, intégration des aménagements dans leur environnement.

L'OAP Athelia V

- Poursuite de la réalisation d'une zone d'activités pour de petites industries à haute valeur ajoutée, accompagnée de bureaux, de commerces et de services de proximité ;
- Aménagement de terrasses arborées et de bandes paysagères garantissant l'intégration architecturale et paysagère des opérations ;
- Préservation des espaces naturels environnants, gestion des risques d'incendie et du ruissellement pluvial.

